

6.6

Placements

6.6 PLACEMENTS

6.6.1 Visas de prospectus

6.6.1.1 Prospectus provisoires

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus provisoire pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus provisoires sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du premier paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Capital Rodocanachi Inc.	22 mai 2009	Québec
Cogeco Câble Inc.	20 mai 2009	Québec <ul style="list-style-type: none"> - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île du Prince Édouard - Terre-Neuve et Labrador - Territoires du Nord-Ouest - Yukon - Nunavut
Laboratoires Paladin Inc.	27 mai 2009	Québec <ul style="list-style-type: none"> - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île du Prince Édouard - Terre-Neuve et Labrador
AltaGas Income Trust	27 mai 2009	Alberta
Canadian Real Estate Split Corp.	27 mai 2009	Ontario
Fonds iShares (Les)	21 mai 2009	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
iShares CDN MSCI® Emerging Markets Index Fund		
iShares CDN MSCI World Index Fund		
Gabriel Resources Ltd.	26 mai 2009	Ontario
Global Uranium Global Inc.	27 mai 2009	Ontario
NewGrowth Corp	25 mai 2009	Ontario
Petro Andina Resources Inc.	26 mai 2009	Alberta
RBC Fonds Conseillers – obligations canadiennes	27 mai 2009	Ontario
Student Transportation of America Ltd	21 mai 2009	Ontario

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.2 Prospectus définitifs

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Cogeco Câble Inc.	27 mai 2009	Québec <ul style="list-style-type: none"> - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île du Prince Édouard - Terre-Neuve et Labrador - Territoires du Nord-Ouest - Yukon

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
		- Nunavut
RONA inc.	22 mai 2009	Québec - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île du Prince Édouard - Terre-Neuve et Labrador
Anderson Energy Ltd	21 mai 2009	Alberta
Brick Group Income Fund (The)	22 mai 2009	Alberta
EnCana Corporation	21 mai 2009	Alberta
Fiducie stratégique Navina/Lazard	26 mai 2009	Ontario
Fonds communs de placement de Mackenzie	21 mai 2009	Ontario
Fonds d'obligations d'État à court terme Mackenzie Sentinelle		
Catégorie Mackenzie Sentinelle Obligations de sociétés nord-américaines		
Fonds enregistré d'obligations de sociétés nord-américaines Mackenzie Sentinelle		
Fonds communs de placement SEAMARK	28 mai 2009	Nouvelle-Écosse
Fonds de Dividendes et de Revenu SEAMARK		
Fonds d'Actions Canadiennes SEAMARK		
Fonds d'Actions Nord-Américaines SEAMARK		
Fonds d'obligations américaines à haut rendement Navina/Lazard	26 mai 2009	Ontario
FortisBC Inc	22 mai 2009	Colombie-Britannique
Intact Corporation financière	22 mai 2009	Ontario
Katanga Mining Limited	25 mai 2009	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Middlefield Mutual Funds Limited	27 mai 2009	Ontario
Middlefield Canadian Growth Class		
Middlefield Equity Index Class		
Middlefield Income Plus Class		
Middlefield Resource Class		
Middlefield Uranium Focused Metals Class		
Middlefield Canadian Balanced Class		
Middlefield Short-Term Income Class		
Middlefield Precious Metals Class		
Middlefield Global Agriculture Class		
Savanna Energy Services Corp	25 mai 2009	Alberta
UBS (Canada) Global Allocation Fund	21 mai 2009	Ontario

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.3 Modifications de prospectus

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé une modification du prospectus pour laquelle un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de modifications du prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds Horizons BetaPro Lingots d'or Double	27 mai 2009	Ontario
Groupe de Fonds Excel	22 mai 2009	Ontario
Fonds Inde Excel		
Fonds Chinde Excel		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds du Marché Monétaire Excel		
Fonds Amérique Latine Excel		
Société Financière Manuvie (La)	21 mai 2009	Ontario

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.4 Dépôt de suppléments

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un supplément de prospectus qui complète l'information contenue au prospectus préalable ou simplifié de ces émetteurs pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières :

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Autorité Aéroportuaire du Grand Toronto	14 mai 2009	13 février 2008
Financière Sun Life Inc.	8 mai 2009	1 ^{er} avril 2009
Intact Corporation Financière	21 mai 2009	21 mai 2009
Manitoba Telecom Services Inc.	6 mai 2009	18 janvier 2008
Manitoba Telecom Services Inc.	6 mai 2009	18 janvier 2008
NAL Oil & Gas Trust	21 mai 2009	15 mai 2009
Rogers Communications Inc.	21 mai 2009	8 novembre 2007
Telus Corporation	14 mai 2009	30 août 2007

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces suppléments, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.2 Dispenses de prospectus

Capital Nx Phase inc.

Vu le placement de droits de Capital Nx Phase inc. (l'« émetteur ») visé par la notice d'offre datée du 22 mai 2009 (la « notice d'offre ») déposée auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité »);

vu le dépôt par l'émetteur en date du 29 avril 2009, de l'avis prévu à l'article 2.1(1)a) du *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription* (le « Règlement 45-106 »);

vu la lettre d'opposition émise par l'Autorité en date du 5 mai 2009 relativement à l'opération visée prévue à la notice d'offre;

vu le respect par l'émetteur des conditions prévues à l'article 2.1 du Règlement 45-106;

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c.A-33.2.

En conséquence, l'Autorité accepte les renseignements fournis par l'émetteur relativement au placement de 16 604 833 droits de souscription, tel que prévu dans la notice d'offre.

Fait à Montréal, le 25 mai 2009.

Patrick Théorêt
Chef du Service du financement des sociétés

Numéro de projet SEDAR : 1411361

Décision n° : 2009-FS-0110

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.htm, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour à l'étape 3 - Date de décision, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées à l'étape 4 - Compétences, cocher le choix « aucune » à l'étape 5 - Législation, cocher le choix « aucune » à l'étape 6 - Cours, cocher le choix « valeurs mobilières » à l'étape 7 - Tribunaux administratifs et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

6.6.3 Déclarations de placement avec dispense

Le personnel de l'Autorité tient à rappeler qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer qu'ils bénéficient de la dispense statutaire prévue aux articles 43 ou 51 de la Loi, tels qu'ils se lisaient avant le 14 septembre 2005, ou des dispenses prévues au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription* (« Règlement 45-106 »).

Le personnel rappelle également qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer du respect des délais impartis pour déclarer les placements de même que de fournir une information exacte. Toute contravention aux dispositions législatives et réglementaires pertinentes constitue une infraction.

Veillez prendre note que les informations contenues aux avis déposés en vertu de l'ancien article 46 de la Loi et aux déclarations de placement avec dispense déposées conformément au Règlement 45-106 sont publiées ci-dessous tel que fournies par les émetteurs concernés. Il est de la responsabilité des émetteurs de fournir une information adéquate et l'Autorité ne saurait être tenue responsable de quelque lacune ou erreur que ce soit dans ces déclarations.

SECTION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS

Nom de l'émetteur	Date(s) du placement	Nombre et type de titre émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteur(s) QC / Hors QC		Dispense(s) invoquée(s) (Règlement 45-106)
Armtec Infrastructure Income Fund	2009-05-11	235 294 bons de souscription d'unités	1 304 713 \$	1	0	2.3
Armtec Infrastructure Income Fund	2009-05-12	2 941 unités	50 000 \$	1	0	2.3
Autoliv, Inc.	2009-03-30	280 600 actions ordinaires	5 652 406 \$	5	1	2.3
Avigilon Corporation	2009-04-30	2 827 426 actions privilégiées de catégorie A	2 827 426 \$	1	8	2.3 / 2.5
Bio-Extraction Inc.	2009-05-14	10 200 000 actions ordinaires	5 304 000 \$	6	81	2.3
BR Capital Limited Partnership	2009-05-15	136 parts	680 000 \$	7	24	2.3
Bronco Energy Ltd.	2009-05-14	débetures et 23 905 000 bons de souscription	23 905 000 \$	3	83	2.3
Centurion Minerals Ltd.	2009-04-20	2 000 000 d'actions ordinaires	100 000 \$	1	12	2.3 / 2.5
Chantier Davie Inc.	2009-05-05 et 2009-05-12	244 000 005 actions ordinaires	24 400 001 \$	0	6	2.3

Nom de l'émetteur	Date(s) du placement	Nombre et type de titre émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteur(s)		Dispense(s) invoquée(s) (Règlement 45-106)
				QC	Hors QC	
Crowflight Minerals Inc.	2009-04-30	46 000 000 unités	7 820 000 \$	1	20	2.3
Donner Metals Ltd.	2009-05-05	2 315 015 actions ordinaires accréditives et 3 430 000 unités	954 353 \$	21	2	2.3
Double Black Diamond Ltd.	2009-05-01	174 000 actions ordinaires	20 657 280 \$	2	0	2.3
Exploration Amex inc.	2009-05-04	260 000 bons de souscription	N/A	19	2	2.30
Exploration Amseco Ltd.	2009-05-12	2 400 000 unités	120 000 \$	12	1	2.3 / 2.5
Gowest Amalgamated Resources Ltd.	2009-05-11 et 2009-05-15	5 442 857 actions accréditives et 3 942 857 unités	657 000 \$	1	33	2.3
Groupe Radiologix Inc.	2009-05-08	19 actions de catégorie A et 11 actions de catégorie I	300 000 \$	22	0	2.9
Host Hotels & Resorts, L.P.	2009-05-11	billets	1 126 344 \$	1	0	2.3
International Montoro Resources Inc.	2009-05-11	2 850 000 actions	114 000 \$	2	12	2.3 / 2.5
ISee3D Inc.	2009-05-12	2 685 017 actions ordinaires et 2 685 017 bons de souscription	402 753 \$	7	2	2.3 / 2.10
Kane Biotech Inc.	2009-05-14	3 571 429 unités	250 000 \$	1	16	2.3

Nom de l'émetteur	Date(s) du placement	Nombre et type de titre émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteur(s) QC / Hors QC		Dispense(s) invoquée(s) (Règlement 45-106)
LAB Recherche Inc.	2009-05-15	299 097 bons de souscription	N/A	1	0	2.3
Marzcorp Oil & Gas Inc.	2009-05-08	11 000 000 d'actions ordinaires	6 441 441,44 \$	1	0	2.13
Novus Gold Corp.	2009-05-07	2 000 000 d'actions ordinaires	260 000 \$	1	0	2.13
Plazacorp - Shediac Limited Partnership	2009-05-07	1 718 000 parts de société en commandite	1 718 000 \$	6	11	2.3
Ressources Appalachies Inc.	2009-05-07	1 750 000 actions ordinaires et 1 750 000 bons de souscription	175 000 \$	16	0	2.3
Ressources Aurtois inc.	2009-05-19	3 800 000 actions ordinaires de catégorie A	230 000 \$	13	0	2.3 / 2.5 / 2.13
Ressources Aurtois inc.	2009-05-21	100 000 actions ordinaires de catégorie A	10 000 \$	1	0	2.5
Ressources Explor Inc.	2009-05-11	400 000 actions ordinaires	104 000 \$	1	0	2.13
Ressources Explor Inc.	2009-05-13	300 000 actions ordinaires	75 000 \$	0	1	2.13
UMH Energy Partnership	2009-05-08	obligations	200 000 000 \$	3	7	2.3

SECTION RELATIVE AUX FONDS D'INVESTISSEMENT

Aucune information.

Pour de plus amples renseignements relativement aux placements énumérés ci-dessus, veuillez consulter les dossiers disponibles à la salle des dossiers de l'Autorité.

6.6.4 Refus

Aucune information.

6.6.5 Divers

Petro Andina Resources Inc.

Vu la demande présentée par Petro Andina Resources Inc. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 20 mai 2009 (la « demande »);

vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

vu les articles 2.2(2) et 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* (le « Règlement 41-101 »);

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

vu la demande visant à obtenir une dispense temporaire de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et à l'article 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française des documents suivants qui seront intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié provisoire que l'émetteur entend déposer le ou vers le 25 mai 2009 (la « dispense demandée ») :

1. la notice annuelle pour l'exercice terminé le 31 décembre 2008;
2. la circulaire de sollicitation de procurations datée du 8 avril 2009;

(collectivement les « documents visés »);

vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée à la condition que les documents visés soient traduits en français et que la version française des documents visés soit déposée auprès de l'Autorité dans les meilleurs délais, mais au plus tard au moment du dépôt du prospectus simplifié se rapportant au prospectus simplifié provisoire.

Fait à Montréal, le 25 mai 2009.

Benoit Dionne
Chef du Service du financement des sociétés

Décision n°: 2009-FS-0107

Student Transportation of America Ltd.

Vu la demande présentée par Student Transportation of America Ltd. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 15 mai 2009 (la « demande »);

vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

vu les articles 2.2(2) et 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* (le « Règlement 41-101 »);

vu les termes définis suivants :

« déclaration d'acquisition d'entreprise révisée » : la déclaration d'acquisition d'entreprise révisée de l'émetteur datée du 7 avril 2008 relativement à l'acquisition de Canadex Resources Limited, laquelle a été traduite en français et sera intégrée par renvoi dans le prospectus;

« états financiers de Canadex Resources Limited » : les états financiers annuels vérifiés comparatifs de Canadex Resources Limited pour l'exercice terminé le 30 juin 2007 qui sont intégrés par renvoi dans la déclaration d'acquisition d'entreprise révisée;

« prospectus » : le prospectus simplifié provisoire et le prospectus simplifié s'y rapportant, ainsi que toutes les versions modifiées de ceux-ci;

« prospectus simplifié » : le prospectus simplifié se rapportant au prospectus simplifié provisoire;

« prospectus simplifié provisoire » : le prospectus simplifié provisoire que l'émetteur entend déposer le ou vers le 20 mai 2009;

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

vu la demande visant à obtenir une dispense temporaire de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et à l'article 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française des documents suivants qui seront intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié provisoire (la « dispense demandée ») :

1. les états financiers annuels vérifiés comparatifs ainsi que le rapport de gestion qui les accompagne pour l'exercice terminé le 30 juin 2008;
 2. les états financiers intermédiaires non vérifiés comparatifs ainsi que le rapport de gestion qui les accompagne pour la période terminée le 31 mars 2009;
 3. la notice annuelle pour l'exercice terminé le 30 juin 2008;
 4. la circulaire de sollicitation de procurations datée du 28 septembre 2008;
 5. les états financiers de Canadex Resources Limited;
- (collectivement les « documents visés »);

vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée à la condition que les documents visés soient traduits en français et que la version française des documents visés soit déposée auprès de l'Autorité dans les meilleurs délais, mais au plus tard au moment du dépôt du prospectus simplifié.

Fait à Montréal, le 20 mai 2009.

Benoit Dionne
Chef du Service du financement des sociétés

Décision n°: 2009-FS-0104

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.htm, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour à l'étape 3 - Date de décision, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées à l'étape 4 - Compétences, cocher le choix « aucune » à l'étape 5 - Législation, cocher le choix « aucune » à l'étape 6 - Cours, cocher le choix « valeurs mobilières » à l'étape 7 - Tribunaux administratifs et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».